

Périgueux, le 17 octobre 2017



L'Inspectrice d'académie, directrice des services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

Secrétariat général

**Objet : rythmes scolaires**

Affaire suivie par :  
Bruno BREVET

A la suite d'interrogations, je veux dès à présent porter à votre connaissance les modalités qui seront mises en place pour la rentrée 2018 si vous envisagez de demander une modification des rythmes scolaires au sein de votre commune ou de votre EPCI.

#### ❶ Cadre réglementaire

Conformément à l'article D.521-10 du code de l'Education, la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les dérogations suivantes existent :

- Répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées ;
- Alléger la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances d'été ;
- Répartir les heures d'enseignement sur cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

#### ❷ Procédure

- Une **proposition conjointe** d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école. Cette proposition devra être transmise à l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription sur le support téléchargeable à partir du site de la direction des services départementaux de l'Education nationale (<http://www2.ac-bordeaux.fr/dsden24/cid119904/rythmes-scolaires.html>), pour le **31 mars 2018 au plus tard**, avec une copie du procès-verbal du conseil d'école.

J'attire tout particulièrement votre attention sur deux aspects :

- la **plus large concertation** à mettre en place. S'il vous revient bien évidemment d'en définir les contours, ce sujet impose une analyse globale pour maintenir une action éducative et pédagogique de qualité, en lien notamment avec les activités périscolaires et extrascolaires ;
  - l'anticipation afin de disposer d'une vision claire et partagée.
- Une **instruction de la proposition**. Je veillerai ainsi à la cohérence de cette proposition avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école. La situation des élèves en situation

Téléphone  
05.53.02.84.51  
Télécopie  
05.53.02.84.37

Courriel  
Ce.ia24@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex

de handicap, la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et la globalité du temps de l'enfant seront des éléments de décision. Je solliciterai également l'avis de l'autorité organisatrice des transports scolaires.

- Une **décision** qui vous sera communiquée en avril/mai 2018 au plus tard.

Au-delà des éléments de procédure, je souhaite rappeler que le fonds de soutien pour les activités périscolaires est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2018. Deux conditions doivent être réunies pour qu'il soit versé : la répartition de la semaine scolaire sur cinq jours et l'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Les inspecteurs de l'Education nationale de circonscription, ainsi que mes services, restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

L'Inspectrice d'Académie



Elisabeth LAPORTE